



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/49 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ
ECO**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'association Comité Éco,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Comité Éco,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique durable et plus spécifiquement d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de développer un partenariat avec le Comité Éco afin de soutenir le déploiement et la réplication de démarches d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire métropolitain,

Considérant la proposition du Comité Éco, à son initiative et sous sa responsabilité, de conduire un projet ambitieux d'écologie industrielle et territoriale, déployé à ce stade sur les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, et de L'Île-Saint-Denis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association Comité Éco.

ATTRIBUE à l'association Comité Éco une subvention totale de 50 000€ (cinquante mille euros) pour une durée de deux ans, versée annuellement soit 25 000€ (vingt-cinq mille euros) par an.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 des budgets 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.